



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE 24 FEV. 2025

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze février deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSQUOT, M. BOUCHERIT,
Mme CABANNES,
Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN,
M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON,
Mme DEMONSAY qui a donné pouvoir à Mme BOURSQUOT,
Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES,
Mme FILLIOLLEAU.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme CABANNES

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Cabannes est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

2025/02	Marchés publics - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 2 au lot 2/Gros-œuvre, Enduit, Habillage pierre	adopté à l'unanimité
2025/03	Marchés publics - Maison Marie Bon - Création d'un espace d'accueil et d'exposition : contrat de mission d'architecte	adopté à la majorité
2025/04	Marchés publics - Rénovation du local du 92 Rue Nationale : Mission SPS : choix de l'entreprise	adopté à la majorité
2025/05	Marchés publics - Rénovation du local du 92 Rue Nationale : Mission Contrôle Technique : choix de l'entreprise	adopté à la majorité

2025/06	Finances - Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	pour : 16 voix contre : 1 voix abstention : 1 voix
2025/07	Finances - Maison Marie Bon - Création d'un espace d'accueil et d'exposition - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime au titre de la valorisation touristique des communes rurale	adopté à la majorité
2025/08	Finances - Maison Marie Bon - Création d'un espace d'accueil et d'exposition - Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la valorisation touristique des communes rurales	adopté à la majorité
2025/09	Finances - Rénovation du local du 92 Rue Nationale - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime au titre de la valorisation et du développement des services de proximité en milieu rural	adopté à la majorité
2025/10	Finances - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime au titre des produits des amendes de police pour l'installation de "feux-récompense"	pour : 14 voix contre : 2 voix
2025/11	Intercommunalité - Maison Marie Bon - Convention pour la gestion et l'animation de la Maison Marie Bon entre la Commune de Saint-Porchaire et la Communauté de Communes Cœur de Saintonge	adopté à l'unanimité



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/02

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2025**

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze février deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, Mme FILLIOLLEAU,

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme CABANNES

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Cabannes est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : AVENANT N° 2 AU LOT 2/GROS-ŒUVRE, ENDUIT, HABILLAGE PIERRE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2021/40 du 19 juillet 2021 validant le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

vu sa délibération n°2023/19 du 25 avril 2023 attribuant lot par lot les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot n° 2-Gros-œuvre, Enduit, Habillage pierre ne sont pas nécessaires : suppression du placage pierre sur le mur de soutènement,

vu le devis en moins-value établi par l'entreprise ALM ALLAIN, titulaire du lot 2, d'un montant de -943,08 € HT / -1.131,70 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 2 au marché public de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 2/Gros-œuvre, Enduit, Habillage pierre, présenté par l'entreprise ALM ALLAIN, d'un montant de -655,78 € HT / -786,93 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 2/Gros-œuvre, Enduit, Habillage pierre est ainsi de 270.498,38 € HT / 324.598,06 € TTC, soit un impact global (avenant 1 + avenant 2) de 0,33 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 121.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 17 février 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/03

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2025**

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze février deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, Mme FILLIOLLEAU,

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme CABANNES

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Cabannes est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON-PIERRE LOTI - CRÉATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION : CONTRAT DE MISSION D'ARCHITECTE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que l'année 2023 a marqué le centenaire de la mort de l'écrivain Pierre Loti et que dans ce cadre, la Ville de Rochefort a porté et accompagné la mise en œuvre d'une programmation d'événements tout au long de l'année 2023 et en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, privés et scolaires de son territoire et au-delà, sur les lieux où Pierre Loti a vécu : l'île d'Oléron et Saint-Porchaire,

considérant que la Commune de Saint-Porchaire et la Communauté de Communes Cœur de Saintonge se sont associées au projet "Pierre Loti 2023", en réhabilitant la Maison Marie Bon, sœur de Pierre Loti, située au cœur du bourg de Saint-Porchaire,

considérant qu'il convient maintenant d'apporter des équipements d'accueil et de médiation complémentaires à cette maison avec l'aménagement des bâtiments annexes,

considérant que le montant estimé pour la maîtrise d'œuvre permet une consultation directe auprès de cabinets d'architectes,

vu l'offre du Cabinet Capila 54 chemin des Carrières de la Croix 17100 Saintes d'un montant de 14.432,24 € HT / 17.318,68 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

CONFIE le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon-Pierre Loti au bureau d'architectes CAPILA 54 chemin des Carrières de la Croix 17100 Saintes.

DIT que le forfait initial de rémunération (mission complète) est fixé à 14.432,24 € HT / 17.318,68 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de ce marché.

INDIQUE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal opération 236.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 17 février 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/04

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2025**

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze février deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, Mme FILLIOLLEAU,

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme CABANNES

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Cabannes est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

MARCHÉS PUBLICS - RÉNOVATION DU LOCAL DU 92 RUE NATIONALE : MISSION SPS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune a décidé de rénover un local communal à vocation commerciale afin d'accueillir à nouveau un commerçant et disposer à nouveau d'un logement, afin de conserver/maintenir un commerce de proximité en centre-bourg en zone rurale, dans le but d'augmenter la fréquentation des commerces en centre-bourg, de développer une offre commerciale attractive, diversifiée et pérenne et de réduire l'évasion des commerces vers les zones d'activités,

vu la consultation pour l'attribution de la mission SPS nécessaire dans le cadre des travaux qui seront entrepris :

. 3 entreprises ont été consultées : Socotec / Bureau Véritas / Apave

. 1 entreprise a répondu : Socotec - Agence de La Rochelle : 2.700 € HT / 3.240 € TTC

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ATTRIBUE, dans le cadre des travaux de rénovation du local du 92 Rue Nationale, la mission de coordination sécurité chantier et protection de la santé au bureau de contrôle Socotec – Agence de La Rochelle pour un montant total de 2.700 € HT / 3.240 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 179.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 17 février 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/05

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2025**

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze février deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, Mme FILLIOLLEAU,

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme CABANNES

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Cabannes est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

MARCHÉS PUBLICS - RÉNOVATION DU LOCAL DU 92 RUE NATIONALE : MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune a décidé de rénover un local communal à vocation commerciale afin d'accueillir à nouveau un commerçant et disposer à nouveau d'un logement, afin de conserver/maintenir un commerce de proximité en centre-bourg en zone rurale, dans le but d'augmenter la fréquentation des commerces en centre-bourg, de développer une offre commerciale attractive, diversifiée et pérenne et de réduire l'évasion des commerces vers les zones d'activités,

vu la consultation pour l'attribution de la mission SPS nécessaire dans le cadre des travaux qui seront entrepris :

. 3 entreprises ont été consultées : Socotec / Bureau Véritas / Apave

. 1 entreprise a répondu : Socotec - Agence de La Rochelle : 4.250 € HT / 5.100 € TTC

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ATTRIBUE, dans le cadre des travaux de rénovation du local du 92 Rue Nationale, la mission de contrôleur technique au bureau de contrôle SOCOTEC – Agence de La Rochelle pour un montant total de 4.250 € HT / 5.100 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 179.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 17 février 2025,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON
Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude Grenon', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/06

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2025**

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze février deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, Mme FILLIOLLEAU,

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme CABANNES

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Cabannes est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le budget primitif 2024 et ses autorisations de virements de crédits,

considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 16 voix pour, 1 abstention (Mme Moizan), 1 contre (Mme Louassier), le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2025, soit 781.498 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	OPE / ART
achat d'un kit mulching	Espace Tardy	590 €	127 / 215738
réfection Rue du Terrier	Rézotec	2.592 €	131 / 2151
étagères archives	Prolians	1.110 €	163 / 21351
Maison Marie Bon	Capila	17.320 €	236 / 2313
TOTAL		21.612 €	

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 17 février 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/07

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2025**

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze février deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, Mme FILLIOLLEAU,

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme CABANNES

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Cabannes est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - MAISON MARIE BON-PIERRE LOTI - CRÉATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que l'année 2023 a marqué le centenaire de la mort de l'écrivain Pierre Loti et que dans ce cadre, la Ville de Rochefort a porté et accompagné la mise en œuvre d'une programmation d'événements tout au long de l'année 2023 et en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, privés et scolaires de son territoire et au-delà, sur les lieux où Pierre Loti a vécu : l'île d'Oléron et Saint-Porchaire,

considérant que la Commune de Saint-Porchaire et la Communauté de Communes Cœur de Saintonge se sont associées au projet "Pierre Loti 2023", en réhabilitant la Maison Marie Bon, sœur de Pierre Loti, située au cœur du bourg de Saint-Porchaire,

considérant qu'il convient maintenant d'apporter des équipements d'accueil et de médiation complémentaires à cette maison avec l'aménagement des bâtiments annexes,

considérant l'intérêt patrimonial, culturel et historique de ce projet,

attendu que le Département de la Charente-Maritime peut subventionner ce type de projet au titre de la valorisation touristique des communes rurales,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour les travaux de création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon-Pierre Loti, au titre de la valorisation touristique des communes rurales, dont le montant est estimé à 110.624,24 € HT

ACCEPTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
- maîtrise d'œuvre	14.432,24 €	Département	Sollicitée	110.624,24 €	25 %	27.656,06 €
- mission SPS	2.500,00 €	Région	Sollicitée	110.624,24 €	25 %	27.656,06 €
- travaux	93.692,00 €	Fonds propres	Acquis	110.624,24 €	50 %	55.312,12 €
TOTAL H.T.	110.624,24 €					

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2025 à l'opération 236.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 17 février 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/08

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2025**

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze février deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, Mme FILLIOLLEAU,

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme CABANNES

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Cabannes est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - MAISON MARIE BON-PIERRE LOTI - CRÉATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION - DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que l'année 2023 a marqué le centenaire de la mort de l'écrivain Pierre Loti et que dans ce cadre, la Ville de Rochefort a porté et accompagné la mise en œuvre d'une programmation d'événements tout au long de l'année 2023 et en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, privés et scolaires de son territoire et au-delà, sur les lieux où Pierre Loti a vécu : l'île d'Oléron et Saint-Porchaire,

considérant que la Commune de Saint-Porchaire et la Communauté de Communes Cœur de Saintonge se sont associées au projet "Pierre Loti 2023", en réhabilitant la Maison Marie Bon, sœur de Pierre Loti, située au cœur du bourg de Saint-Porchaire,

considérant qu'il convient maintenant d'apporter des équipements d'accueil et de médiation complémentaires à cette maison avec l'aménagement des bâtiments annexes,

considérant l'intérêt patrimonial, culturel et historique de ce projet,

attendu que la région Nouvelle-Aquitaine peut subventionner ce type de projet au titre de la valorisation touristique des communes rurales,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les travaux de création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon-Pierre Loti, au titre de la valorisation touristique des communes rurales, dont le montant est estimé à 110.624,24 € HT

ACCEPTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
- maîtrise d'œuvre	14.432,24 €	Département	Sollicitée	110.624,24 €	25 %	27.656,06 €
- mission SPS	2.500,00 €	Région	Sollicitée	110.624,24 €	25 %	27.656,06 €
- travaux	93.692,00 €	Fonds propres	Acquis	110.624,24 €	50 %	55.312,12 €
TOTAL H.T.	110.624,24 €					

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2025 à l'opération 236.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 17 février 2025,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/09

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2025**

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze février deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, Mme FILLIOLLEAU,

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme CABANNES

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Cabannes est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - RÉNOVATION DU LOCAL DU 92 RUE NATIONALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune envisage de réhabiliter un bâtiment comprenant un ancien commerce en rez-de-chaussée et un logement en R+1, projet qui s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain et fait partie des actions retenues pour le développement de la Commune axe "développement du commerce local et de proximité",

vu l'objectif de cette réhabilitation qui est d'accueillir à nouveau un commerçant et disposer à nouveau d'un logement, afin de conserver/maintenir un commerce de proximité en centre-bourg en zone rurale, dans le but d'augmenter la fréquentation des commerces en centre-bourg, de développer une offre commerciale attractive, diversifiée et pérenne et de réduire l'évasion des commerces vers les zones d'activités,

attendu que le coût de cette rénovation, honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre inclus, est estimé à 273.542,50 € HT,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour les travaux de rénovation du local du 92 Rue Nationale, au titre de la valorisation et du développement des services de proximité en milieu rural, dont le montant est estimé à 273.542,50 € HT.

ACCEPTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
. Etude thermique	2.100,00 €	Etat – Fonds Vert	sollicitée	156.828,00 €	30%	47.048,40 €
. Maîtrise d'œuvre	14.492,50 €	Etat – DETR	sollicitée	266.592,50 €	20%	53.318,50 €
. Mission SPS	2.700,00 €	Etat – DETR	sollicitée	266.592,50 €	10%	26.659,25 €
. Mission CT	4.250,00 €	Petites Villes de demain				
. Travaux	250.000,00 €	Département 17	sollicitée	273.542,50 €	25 %	68.385,62 €
		Fonds propres	acquis	273.542,50 €	28,56 %	78.130,73 €
TOTAL H.T.	273.542,50 €					

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2025 à l'opération 236.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 17 février 2025,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/10

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2025**

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze février deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY qui a donné pouvoir à Mme BOURSQUOT, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, Mme FILLIOLLEAU,

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme CABANNES

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Cabannes est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE POUR L'INSTALLATION DE "FEUX-RÉCOMPENSE"

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du Département de la Charente-Maritime précisant les opérations éligibles au fonds du produit des amendes de police,

considérant les travaux envisagés pour les travaux d'installation de "feux-récompense" dont le montant est estimé à 21.794,31 € HT, en vue de sécuriser les entrées de la Commune,

considérant que ces aménagements sont éligibles à une subvention du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la répartition 2025 du produit des amendes de police perçu en 2024, au titre des opérations de sécurité,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix pour, 2 contre (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Département de la Charente-Maritime le versement d'une subvention dans le cadre de la répartition 2025 du produit des amendes de police perçu en 2024, pour la mise en place de feux-récompense aux entrées de la Commune, au titre des opérations de sécurité, dont le montant est estimé à 21.794,31 € HT.

DIT que les travaux sont inscrits au budget primitif de l'année 2025 à l'opération 131.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 17 février 2025,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2025/11

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FÉVRIER 2025**

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze février deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. RENOUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, Mme FILLIOLLEAU,

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme CABANNES

Date de convocation : 12 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Cabannes est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

INTERCOMMUNALITÉ - MAISON MARIE BON-PIERRE LOTI - CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DE LA MAISON MARIE BON-PIERRE LOTI ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que l'année 2023 a marqué le centenaire de la mort de l'écrivain Pierre Loti et que dans ce cadre, la Ville de Rochefort a porté et accompagné la mise en œuvre d'une programmation d'événements tout au long de l'année 2023 et en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, privés et scolaires de son territoire et au-delà, sur les lieux où Pierre Loti a vécu : l'île d'Oléron et Saint-Porchaire,

considérant que la Commune de Saint-Porchaire et la Communauté de Communes Cœur de Saintonge se sont associées au projet "Pierre Loti 2023", en réhabilitant la Maison Marie Bon, sœur de Pierre Loti, située au cœur du bourg de Saint-Porchaire,

considérant qu'il convient de définir et formaliser par convention la mise à disposition gracieuse de la Maison Marie Bon-Pierre Loti par la Commune au profit de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge pour assurer, dans le cadre de la compétence « tourisme » de cette dernière, la gestion, l'animation et la valorisation,

attendu que cette convention définit les modalités de fonctionnement de la Maison Marie Bon-Pierre Loti et la répartition financières des frais entre les deux collectivités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la convention pour la gestion et l'animation de la Maison Marie Bon-Pierre Loti entre la Commune de Saint-Porchaire et la Communauté de Communes Cœur de Saintonge.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 17 février 2025,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON
Maire

